



ZONE DE DISTRIBUTION : SIEAVS- R. TURCEY

Conclusion sanitaire

2024

Eau de mauvaise qualité bactériologique ayant fait l'objet d'interdictions de consommation à l'ensemble de la population du 28/03/2024 au 11/04/2024 et du 24/12/2024 au 02/01/2025.

Les dépassements de la limite de qualité en nitrates ont conduit à une restriction des usages de l'eau pour les femmes enceintes et les nourrissons du 26/04/2022 au 12/12/2024. Des mesures doivent être mises en œuvre par la collectivité pour rétablir la qualité de l'eau de manière durable vis-à-vis des nitrates.

L'eau distribuée a présenté également un dépassement de la limite de qualité pour le pesticide (PROPYZAMIDE), sans la nécessité de restreindre les usages de l'eau. Des mesures doivent être mises en œuvre par la collectivité pour rétablir la qualité de l'eau. La turbidité (trouble de l'eau) peut être importante sur ce réseau.

Indicateur global de qualité

D

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : S. DE CRESSON, S. DE LA GOULE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 177 personnes sur 1 commune (TURCEY). Le responsable des installations est : « SIEA DE LA VALLÉE DU SUZON ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE SAS - CÔTE D'OR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

D

Mauvaise qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **88 %**
Valeur maxi : **5 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **41,1 mg/L**
Valeur maxi : **52,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel de la limite de qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **80 %**
Nombre de substances recherchées : **348**
Valeur maxi : **0,34 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811 ; propyzamide**

TURBIDITÉ

A

Turbidité peut être importante

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **50 %**
Valeur maxi : **36 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **28,9 °f**
Valeur maxi : **30,5 °f**

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UDI 021001767

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.